



"Faut-il repenser le droit des victimes d'effets indésirables de médicaments ?"

**Programme du colloque pluridisciplinaire
organisé par 9 associations de victimes,
l'association des accidentés de la vie FNATH, le Collectif Europe et Médicament,
et le Collectif Interassociatif sur la Santé (CISS)
avec la participation de juristes spécialistes du droit médical**

**à l'attention des équipes des Ministères de la Santé et de la Justice,
des députés et sénateurs, de la presse et des victimes et de leurs associations**

Vendredi 13 mars 2015

Salle Colbert, 126 rue de l'Université, au 1^{er} étage du Palais Bourbon

**Attention : Inscription obligatoire ici
avant le mardi 10 mars 2015, 12h**



Pour accéder au Palais Bourbon, veuillez-vous munir de ce programme, qui fait office d'invitation, et de votre carte d'identité / carte de presse

Se présenter au moins 15 minutes avant le début du colloque (plan d'accès en page 3)

Enjeux

Dans l'Union européenne, les victimes d'effets indésirables graves de médicaments qui souhaitent obtenir réparation des préjudices subis sont confrontées à un parcours d'épreuves plus insurmontables les unes que les autres. Une meilleure reconnaissance des victimes d'effets indésirables de médicaments s'impose pour mieux répondre aux drames individuels, et contribuerait par ailleurs à davantage sensibiliser l'ensemble des acteurs de santé à la sécurité des soins.

La matinée de réflexion organisée le **vendredi 13 mars 2015** se propose, grâce à l'enchaînement de plusieurs interventions brèves, de présenter un état des lieux de la situation des victimes ; puis de prolonger le débat en présentant des recommandations concrètes dont les législateurs seront invités à se saisir, notamment dans le cadre de la loi de santé.

Programme de la demi-journée de colloque

- 9h00 :** **Accueil**
- 9h15 :** **Allocution d'ouverture :**
Monsieur le député Gérard Bapt,
et Madame Stéphanie Chevallier, présidente de l'association *Les Filles DES*, qui animera la matinée

- 9h30 – 10h20 : ÉTAT DES LIEUX :**

9h30-10h :

Victimes d'effets indésirables graves de médicaments : d'épreuves en épreuves

Interventions brèves de différentes associations de victimes :

- Madame **Sophie Le Pallec**, Présidente d'*Analyste* (association de soutien aux victimes de syndromes de Lyell et de Stevens-Johnson)
- Madame **Emmanuelle Brun**, Vice-Présidente de *Réseau DES France* (association de soutien aux victimes du Distibène°)
- Madame **Marine Martin**, Présidente de l'*APESAC* (Association d'Aide aux Parents d'Enfants souffrant du Syndrome de l'Anti-Convulsivant, victimes d'exposition intra-utérine aux médicaments antiépileptiques, notamment au *valproate de sodium*)

10h – 10h20 :

Éléments-clés du cadre juridique en Europe : un droit très défavorable aux victimes

Madame **Sophie Le Pallec**, Présidente d'*Analyste*, membre du *CLAIM* (*Collectif de Lutte contre les Affections Iatrogènes et Médicamenteuses*)

10h20 – 10h50 : Pause

10h50 – 11h10 : En pratique :

Deux voies d'actions pour les victimes, toutes deux insatisfaisantes :

- La voie amiable ;
- La voie contentieuse (le plus souvent, devant les tribunaux civils)

M^e **Martine Verdier**, Avocate à la Cour d'Orléans

et M^e **Antoine Béguin**, Avocat à la Cour d'Angers, conseiller de l'association *Cadus* (Conseil Aide Défense des Usagers de la Santé)

11h10 – 11h40 : RECOMMANDATIONS CONCRÈTES :

Il s'agit de proposer une palette de solutions juridictionnelles et amiables permettant une meilleure reconnaissance et une meilleure réparation des dommages des victimes d'effets indésirables graves de médicaments.

- **Les actions de groupe en santé**: en cas de responsabilité des producteurs (faute ou défectuosité du médicament), un réel progrès pour rendre la voie contentieuse plus accessible aux victimes

Intervention de Madame **Marianick Lambert**, représentante du *Collectif Interassociatif Sur la Santé* (CISS) et de M^e **Karim Felissi**, avocat de la FNATH

- **Un fonds d'indemnisation "produits de santé" spécifique et solidaire, financé notamment par une contribution des firmes pharmaceutiques, et géré par l'ONIAM** :

une voie amiable se donnant les moyens d'indemniser les victimes lorsque la responsabilité d'un producteur d'un produit de santé à l'origine d'un dommage ne peut pas être engagée (a), mais que le lien entre le médicament et un dommage est acquis

Intervention de **Laurent Bloch**, Co-Directeur de l'Institut du droit de la santé de Bordeaux

11h40 – 12h30 : Questions/réponses

12h30 – 12h40 : Clôture du colloque

par Madame **Irène Frachon**, pneumologue, lanceur d'alerte *benfluorex* (Mediator°)

12h40 - 13h30 : Poursuite informelle des échanges/interviews

a- Absence de faute, produit considéré comme non défectueux (l'effet indésirable figurait dans la notice), exonération par le risque de développement, prescription de l'action (effet indésirable cancérogène ou tératogène survenant plus de 10 ans après la mise en circulation du médicament)

Moyens d'accès :

- **Métro** : Assemblée nationale (ligne 12), Invalides (lignes 8 et 13)
- **RER** : Invalides (ligne C)
- **Bus** : lignes 24, 63, 73, 83, 84, 93, 94
- Pour toute information complémentaire, voir le [site de la RATP](#)
- **Stationnement des voitures** : Parking payant des Invalides accessible depuis l'esplanade des Invalides et la rue de Constantine.



Plan d'accès :

